

Aperçu et justification

| | | |
|--|---|--------------------|
| Indicateur | 23. Nombre et répartition géographique des ONG, des organismes publics et privés et des personnes privées impliquées par le Comité à titre consultatif | |
| Facteurs d'appréciation | Cet indicateur est évalué sur la base de trois facteurs mondiaux dont le Secrétariat assure le suivi et rend compte : | |
| | 23.1 Nombre d'ONG accréditées pour fournir des services consultatifs, leur répartition géographique et la représentation des différents domaines. | Article 9 DO 93 |
| | 23.2 Pourcentage d'ONG accréditées participant aux sessions et groupes de travail des organes directeurs de la Convention et leur répartition géographique. | DO 96 |
| | 23.3 Nombre d'occasions et activités dans lesquelles des ONG accréditées sont impliquées par le Comité à titre consultatif en dehors des mécanismes d'évaluation. | Article 8 DO 96 |
| Relation avec les ODD et autres indicateurs | <p>Objectifs de développement durable : Le présent indicateur soutient directement la cible 17.17 des ODD, « encourager et promouvoir des partenariats efficaces entre les secteurs public, public et privé et la société civile... » et contribue potentiellement à la cible 16.7 des ODD, « assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux. ». En contribuant à la gouvernance de la Convention, il répond à la cible 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial. ».</p> <p>Relation avec d'autres indicateurs : Plusieurs autres indicateurs portent sur les contributions des organisations non gouvernementales au niveau des pays : Indicateur 4 (renforcement des capacités), indicateur 8 (inventaire), indicateur 21 (sauvegarde du PCI en général et d'éléments spécifiques) et indicateur 22 (suivi au niveau des pays), le présent indicateur se concentre sur la mesure dans laquelle le Comité fait appel aux connaissances et à l'expérience des organisations non gouvernementales et autres, agissant à titre consultatif ou consultatif.</p> | |
| Justification de l'action | L'Article 9 prévoit un processus d'« accréditation d'organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel pour agir à titre consultatif auprès du Comité », tandis que l'Article 8.4 autorise le Comité à inviter ces organisations non gouvernementales à ses réunions, ainsi que d'autres « organisme public ou privé, ainsi que toute personne physique, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, pour les consulter sur toute question particulière. ». Outre leur rôle spécifique dans les travaux du Conseil d'évaluation chargé d'évaluer les candidatures, propositions, demandes et rapports (DO 96), les organisations non gouvernementales et autres peuvent ainsi être chargées par le Comité d'assurer ces services consultatifs ou consultatifs. | |
| Termes clés | <ul style="list-style-type: none"> • ONG • Domaines du PCI | |

Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques

| | |
|---|--|
| <p>Avantages du suivi</p> | <p>Le suivi de cet indicateur au niveau mondial permet d'indiquer au Comité s'il tire le meilleur parti possible des services consultatifs et consultatifs que peuvent lui offrir les organisations non gouvernementales, les organismes publics et privés et les particuliers. En outre, le suivi au niveau mondial permet d'évaluer si les diverses régions du monde sont bien reflétées parmi les organisations non gouvernementales accréditées auprès du Comité, si elles représentent adéquatement les différents domaines du PCI, et si le Comité pourrait souhaiter prendre des initiatives pour accroître la représentation de ces régions ou domaines qui pourraient être sous-représentés.</p> |
| <p>Sources et collecte des données</p> | <p>Cet indicateur fait l'objet d'un suivi au niveau mondial par le Secrétariat, qui tient à jour une base de données contenant des informations détaillées sur toutes les organisations non gouvernementales accréditées pour fournir des services consultatifs au Comité, y compris leur pays de domicile et le champ de leurs activités. Le Secrétariat tient également des informations sur la participation de ces organisations non gouvernementales aux sessions et groupes de travail du Comité et de l'Assemblée générale, ainsi que sur les occasions où le Comité a recours à leurs services consultatifs.</p> <p>Sources de données possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de données tenue à jour par le Secrétariat • Site Web et sites de médias sociaux du Forum des ONG et autres réseaux de la société civile impliqués dans le PCI |